

Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin  
Canton de Morestel  
Commune de PASSINS

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Le vingt-sept septembre deux mille douze à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Mme Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, M. ROVETTI, M. COTTAZ, M. ESPIN, Mme HOUDART, Mme DIMIER, Mme RADIX, M. MONTERO.

Absents excusés : Mme CORBILLE (pouvoir à Mme HOUDART), M. MOREL, M. DEBRET (pouvoir à Mme DELCLEVE)

M. COTTIER a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 03 (dont 2 pouvoirs)

**N°DE-0053-2012 : RETARD DANS LE VERSEMENT DES TAXES D'URBANISME DUES AU TITRE DU PC N°0382970110003 D Par la SCI PICLEM**

Le conseil municipal :

- vu la demande de la SCI PICLEM de remise gracieuse des pénalités dues pour le retard de versement des taxes d'urbanisme du permis de construire en objet ;
- vu les raisons invoquées par le demandeur et le faible retard de délai de paiement (10 jours)
- DECIDE d'accepter la demande de remise gracieuse des pénalités dues par la SCI PICLEM pour un montant de 397,00 € ;
- DEMANDE au Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Générale des Finances Publiques chargée de ce recouvrement pour procéder à son annulation.

**MEME SEANCE**

**N°DE-0054-2012 : ADHESION A LA CCPC DE LA COMMUNE DE CORBELIN**

Madame le Maire expose au conseil que la commune de CORBELIN souhaite adhérer à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs. En effet, cette commune de 2112 habitants fait incontestablement partie du bassin de vie du Pays des Couleurs comme l'attestent ses nombreux liens avec la commune des AVENIERES notamment.

Par délibération n°52 du 18 juillet 2011, le conseil communautaire a émis un avis sur les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et s'est prononcé en faveur du rattachement de la commune de CORBELIN au Pays

des Couleurs tel que souhaité par celle-ci. Le SDCI approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a ainsi prescrit le rattachement de CORBELIN à la CCPC.

Au cours du mois de mars 2012, les travaux juridiques et financiers de préparation de ce rattachement ont été initiés en lien avec la Communauté de Communes de la Chaîne des Tisserand (CCCT) dont fait actuellement partie CORBELIN. Il convenait en effet de s'entendre sur les conditions de ce changement et sur l'échéancier, à savoir une date d'effet, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le court délai d'examen des différents éléments de ce dossier a conduit le conseil communautaire dans sa séance du 9 juillet 2012 à se prononcer en faveur d'une adhésion de la Commune de CORBELIN au 1 janvier 2014. Cependant, dans sa séance du 10 septembre 2012, le conseil communautaire a finalement donné son accord pour une adhésion dès le 1 janvier 2013. En effet, l'accord intervenu entre la CCCT et la commune de CORBELIN pour son retrait au 1 janvier 2013, mettait la commune dans une situation délicate si son adhésion au Pays des Couleurs était différée d'un an. De plus l'étude portant sur l'exercice des compétences et les enjeux financiers a pu être complétée. Elle a mis en évidence l'absence de point de divergence entre la CCPC et la Commune de CORBELIN et l'étude des charges transférées a permis d'évaluer d'un commun accord l'attribution de compensation qui serait à verser à CORBELIN.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion de la Commune de CORBELIN à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs au 1 janvier 2013 et ce, sous réserve de l'aboutissement des procédures en cours et notamment de son retrait effectif de la Communauté de Communes de la Chaîne des Tisserand,
- Charge Mme le Maire de toute démarche nécessaire.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0055-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL**

Le Maire informe qu'un programme d'aides financières aux collectivités a été voté au niveau de la Région Rhône Alpes pour la restauration du petit patrimoine communal. C'est le cas pour le lavoir de la bourrelière, qui a fait l'objet d'une décision d'aide financière de la part de la Région à hauteur de 30% sur une dépense subventionnable de 15.000 €

Après délibération et échanges de vues, le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional pour l'attribution d'une subvention au titre de la restauration du petit patrimoine communal.
- demande au Maire de transmettre au conseil régional Rhône-Alpes la présente délibération en complément des documents déjà adressés en juillet 2012 par l'intermédiaire du syndicat mixte de la boucle du Rhône.

## MEME SEANCE

### N°DE-0056-2012 : DON DU COMITE DES FETES A LA COMMUNE

Mme le Maire informe que le comité des fêtes de PASSINS a fait un don de 770 € à la commune.

Cette somme pourrait être affectée à l'achat d'un congélateur pour la salle des fêtes des Prairies et d'un video-projecteur pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le don de 770 € du comité des fêtes et autorise le Maire à faire procéder à son encaissement.

## MEME SEANCE

### N°DE-0057-2012 : NOUVELLES MODALITES DE FACTURATION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

**Rappel :** Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le service des eaux procède actuellement à la facturation de l'eau et assainissement deux fois par an :

- une facture en juillet basée sur le relevé du compteur effectué en juin
- un acompte en janvier de l'année suivante basé sur 40% de l'acompte de l'année N-1 et du solde facturé en juillet de l'année N-1.

Sur la facture de janvier portant sur 40% des factures de l'année N-1 doivent également figurer 40% des taxes dues à l'agence de l'eau (pollution et modernisation des réseaux).

Problème : pour un certain nombre d'abonnés dont les consommations varient beaucoup d'une année sur l'autre, l'acompte de janvier se trouve trop important, ce qui entraîne une facture comportant des lignes « négatives » en juillet. Ces lignes négatives ne sont pas « lues » par l'application HELIOS et entraînent un blocage de l'ensemble de la facturation des autres abonnés.

Aussi le Maire propose-t-elle de modifier les modalités de facturation pour remédier à cet état de fait.

**Proposition :**

- **facturation uniquement des droits fixes en janvier**
- **facturation des m3 consommés et des taxes en juillet**

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal accepte ces nouvelles modalités pour un début de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013

## MEME SEANCE

### N°DE-0058-2012 : LOCATION APPARTEMENT REZ DE JARDIN A LA CURE DE PASSINS

Suite au départ de Mrs et Mme BION-GRASSET du logement situé au rez de jardin de la cure, le conseil municipal :

- donne son accord pour la location de ce logement à Madame Isabelle BORDERON, à compter du 10 septembre 2012, pour un montant de 260,00 € par mois + 70,00 € de charges d'eau et électricité.
- prend acte du caractère provisoire de cette location, l'intéressée étant en recherche de logement sur une autre commune.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0059-2012 : ELECTION D'UN MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude BAUDIN conseiller municipal, membre du CCAS, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre issu du conseil municipal pour pourvoir à son remplacement.

Mme le MAIRE demande s'il y a des candidats pour accepter cette fonction.

Mme Christine HOUDART se propose comme candidate.

Il est procédé au vote.

A l'issue du vote :

- VOTANTS : 12
- EXPRIMES : 12
- a obtenu :
- ; Mme Christine HOUDART : 12 VOIX

Mme HOUDART est élue comme membre du CCAS en remplacement de M. Jean-Claude BAUDIN conseiller municipal démissionnaire.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0060-2012 : LOCATION DE LA SALLE DES PRAIRIES : ADDITIF A LA TARIFICATION ACTUELLE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter un tarif de location à la demi-journée pour la salle des prairies (grande salle), quand celle-ci est louée pour des réunions ou autres manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de compléter les tarifs de location de la grande salle pour les réunions ou séminaires, comme suit :

Réunions ou séminaires à la journée	Eté : 250,00 € Hiver : 300,00 €
Réunions ou séminaires à la demi-journée	Eté : 125,00 € Hiver : 150,00 €

- décide que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **FIN DE LA SEANCE**